



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DVD

Question écrite n° 102137

## Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'application de la loi relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information. Les professionnels de la vidéo locative sont aujourd'hui confrontés à la montée en puissance du téléchargement illicite et sont très inquiets pour leur avenir. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels seront les moyens effectivement mis en oeuvre pour que le volet « piratage » de la loi s'applique efficacement et que soit mis fin à des pratiques qui menacent à court terme la survie de ces commerces qui permettent un large accès à la production cinématographique, particulièrement pour les populations les plus démunies.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication suit avec attention les évolutions du secteur de la location de DVD qui est effectivement directement touché par le piratage des oeuvres audiovisuelles sur internet, même si cet impact est très difficile à chiffrer et doit faire face au développement de nouveaux canaux de distribution des oeuvres, notamment la vidéo à la demande (VOD), et même s'il y a complémentarité partielle plutôt que substitution entre les différents modes de consommation. La loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a été l'occasion de rappeler le caractère fondamental des droits exclusifs de l'auteur et permet en transposant la directive européenne de 2001 de mettre en oeuvre de nouveaux moyens de lutte contre la piraterie sur les réseaux. La transposition de la directive n° 2004-48 sur le respect des droits de propriété intellectuelle en droit national qui fera l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au cabinet du Premier ministre permettra également aux titulaires de droits de disposer de moyens renforcés pour prévenir et engager la responsabilité des auteurs d'actes illégaux. S'agissant de mesures spécifiques au secteur de la vidéo, les loueurs bénéficient indirectement des aides à l'édition. Les représentants du secteur travaillent par ailleurs avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avec le soutien du ministère de la Communication et de la Culture, à une amélioration de leur situation fiscale, dans le respect notamment des règles du droit communautaire. Enfin, le Centre national du cinéma a engagé des discussions avec le syndicat national de la vidéo locative en vue d'apporter un soutien ponctuel à des opérations de promotion du film français et européen chez les loueurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102137

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 août 2006, page 8514

**Réponse publiée le** : 14 novembre 2006, page 11839